

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 octobre 2023
DELIBERATION N°2023 65CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 06

DATE CONVOCATION : 11/10/2023

DATE DE PUBLICATION : le ../10/2023

DATE D'ENVOI EN S/P : le ../10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, GABERNET Serge, SANSUC Robert

Procuration : SICRE Richard ayant donné procuration à Jean-Claude TINE

Absent non excusé : COUDIN Patrick

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, monsieur SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

OBJET : LOCATION CABANE DU VACHER SUPERBAGNERES : délibération ajoutée suite de retour factuel du candidat

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- le souhait de la commune d'offrir aux skieurs d'avantage de services et notamment de services de restauration ;
- l'historique de la location saisonnière de la cabane du Vacher située sur le secteur Téchous ;
- l'accord de la DDT de la location saisonnière hiver de ce bâtiment ;
- la diffusion de l'annonce de location sur les réseaux de communications ;

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'une seule candidature a été reçue en mairie, il s'agit de celle de Monsieur BONDEAU Pascal, représentant la SAS MARLOBART, locataire de la saison passée.

Vu le projet d'acte de bail précaire présenté au conseil municipal, dans lequel sont stipulées les conditions d'utilisation et de location du local pour la saison hivernale 2023/2024 ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé après délibération, au vu du projet d'acte de bail précaire, et à l'unanimité des membres présents :

→ APPROUVE la location à la SAS MARLOBART de la cabane du Vacher pour la saison d'hiver 2023/2024, pour un montant de 2 000 €,

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail précaire de ladite cabane, autorise les élus en charge de la Commission Superbagnères de constater, en présence des représentants de la SAS MARLOBART, l'état des lieux du local avant la remise des clés.

ADOPTÉ

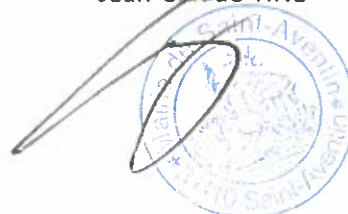
à X voix pour - à X voix contre : 0 - à X voix abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Claude TINE



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 19 octobre 2023
DELIBERATION N°2023-66**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 06

DATE CONVOCATION : le 11/10/2023

DATE DE PUBLICATION : le 30/10/2023

DATE D'ENVOI EN S/P : le 30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, GABERNET Serge.

Procuration : SICRE Richard ayant donné procuration à Jean-Claude TINE

Absent non excusé : COUDIN Patrick

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, monsieur SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ANTICIPATION DU TERME DU BAIL DE LA SOCIETE MATMAR

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les échanges avec les représentants de la Société MATMAR et en particulier leur souhait d'avancer le terme du bail. Monsieur le maire propose au conseil de répondre favorablement à leur demande afin de pouvoir remettre à la location ce bien rapidement en portant le terme du bail au 31/10/2023.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avancement du terme du bail de la Cabane de Téchous exploitée par la société Matmar au 31/10/23 au lieu du 15/11/2023 initialement prévu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Claude TINE



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 19 octobre 2023
DELIBERATION N°2023-67CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 06

DATE CONVOCATION : le 11/10/2023

DATE DE PUBLICATION : le 30/10/2023

DATE D'ENVOI EN S/P : le 30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, GABERNET Serge.

Procuration : SICRE Richard ayant donné procuration à Jean-Claude TINE

Absent non excusé : COUDIN Patrick

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, monsieur SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **ETAT D'ASSIETTE 2024 POUR LA FORET SAINT-AVENTIN**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en **2024** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année **2024** des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2024** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE 2024 POUR LA FORET SAINT-AVENTIN

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF 2	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité ³	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel 4	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
6_a	E	676	13.52	OUI	1 passage	2025	2025	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20_a	IRR	4432	36.93	OUI	2 passages	2025	2025	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2_a	RG N	4225	35.21	OUI	1 passage	2025	2025	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31_a	TS	97	1.94	OUI	2 passages	2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32_a	TS	87	4.34	OUI	2 passages	2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

² Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

⁴ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. OUSTALET

M. SICRE

M. SANSUC

Ventes de bois aux particuliers : Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle n°31 a et 32 a ainsi que les coupes à venir.

ADOpte : à 6 voix pour, à 0 voix contre, à 0 voix abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Claude TINE



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 19 octobre 2023
DELIBERATION N°2023-68CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 06

DATE CONVOCATION : le 11/10/2023

DATE DE PUBLICATION : le 30/10/2023

DATE D'ENVOI EN S/P : le 30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, GABERNET Serge.

Procuration : SICRE Richard ayant donné procuration à Jean-Claude TINE

Absent non excusé : COUDIN Patrick

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, monsieur SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DES J.O ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courriel de l'association nationale des maires des stations des montagnes (ANMSM) concernant la candidature commune des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la motion de soutien suivante :

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un évènement aussi universel que les jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands évènements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne française à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la motion présentée :

La commune de Saint-Aventin soutient pleinement la candidature commune des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

ADOpte : à 6 voix pour, à 0 voix contre, à 0 voix abstention(s).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire, Jean-Claude TINE

